



ARRÊTÉ N° 2026-072

Direction des Services
Techniques

N/REF : GF/SM/TS/BS/26/289

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
POUR UNE NACELLE RUE GUY MOQUET**

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU l'article L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 113-2 du Code de la Voirie Routière ;

VU l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des Collectivités Locales modifiée par la Loi n° 60-792 du 2 août 1960, le Décret n° 64-262 du 14 mars 1964 et le règlement en date du 21 octobre 1965 sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

VU les lieux ;

VU l'intervention de la société LUCARTDOISES, 20 rue Pasteur 91290 LA NORVILLE, dans le cadre de travaux de réfection de toiture du foyer Pablo Neruda ;

ARRÊTE

Article 1 :

La société LUCARTDOISES est autorisée à installer sur tout ou partie du trottoir, une nacelle au droit du foyer Pablo Neruda, rue Guy Môquet.

La circulation piétonne sera déviée selon les contraintes de sécurité.



Article 2 :

Toutes les dispositions de sécurité mises en place devront être conformes à la réglementation en vigueur. Un renvoi piéton sur le trottoir côté impair de la rue Guy Môquet devra être assuré et signalé afin d'interdire le passage sous la nacelle.

La société LUCARTDOISES devra exécuter immédiatement toutes les instructions qui pourront être données par la Direction des Services Techniques de la Ville pour des raisons de sécurité. L'espace occupé et ses abords devront être débarrassés de tous déchets induits par l'activité et nettoyés.

Article 3 :

La présente autorisation est accordée pour une occupation les jeudi 17 et vendredi 18 septembre 2026.

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État.

Publié le : 14 SEP. 2026

Fait à Villiers-sur-Orge, le 07 septembre 2026

Le Maire



Gilles FRAYSSE